

# CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra constituer un dossier comprenant :

- l'imprimé de demande de subvention fourni par les services de la ville,
- l'Arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement,
- la copie des factures acquittées relatives à la rénovation de vitrine (+ mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement),
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

# FORME DE L'AIDE

L'aide à la rénovation de vitrine est versée sous forme d'une subvention accordée par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention mobilisable sur l'ensemble du territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin correspond à 30 % du montant HT des travaux subventionnables.

Le montant de la subvention versée par la municipalité est plafonné à 5 000 € (1).

Les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au Conseil Municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire

*(1) Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à la rénovation de vitrine, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aides ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

# L'AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINE



## RENSEIGNEMENTS

Direction attractivité  
et promotion du territoire  
Ville de Cherbourg-en-Cotentin

02 33 87 89 14



Créer les conditions  
de la réussite



**BENOÎT ARRIVÉ**

Maire de Cherbourg-en-Cotentin

**Cherbourg-en-Cotentin** possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement urbain agréable à vivre.

Les commerces contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque commerçant, lorsqu'il intervient sur sa façade s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville. C'est pourquoi un dispositif d'aide à la rénovation des vitrines a été mis en place pour accompagner l'ensemble des investissements en cours sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Au travers de ce dispositif de subventionnement, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite vous proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville, permettant de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerciale qui contribue à la vitalité économique et à l'animation de la ville tout au long de l'année, le respect du patrimoine, la culture, et la valorisation de l'espace public.

Comme toujours, les services municipaux sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

## DESTINATAIRES DE L'AIDE

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

## TRAVAUX ÉLIGIBLES

TRAVAUX EXTÉRIEURS LIÉS  
À L'EMBELLISSEMENT DE LA VITRINE

- rénovation et embellissement de la vitrine,
- identification du magasin (enseigne),
- travaux d'éclairage,
- stores.

TRAVAUX INTÉRIEURS

- éclairage de la vitrine.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le commerce doit être exploité sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrit au Répertoire des Métiers.
- Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de la ville.
- Le projet devra avoir été réalisé **conformément aux règles d'urbanisme** en vigueur.

